

ARRÊTÉ

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DE TOUS LES USAGERS
SUR LE TROTTOIR AU DROIT DE LA BATISSE CADASTREE CC 206, SISE AVENUE DE
L'EUROPE A MAZAN : INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE SECURITE.

Le Maire de la Commune de MAZAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-5 al 2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police Municipale, les articles L.2213-1 et suivants précisant les pouvoirs du Maire et leurs limites, en matière de police de la circulation sur les routes nationales, les chemins départementaux et les voies de communication à l'intérieur des communes ;

VU la loi n^o 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n^o 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n^o 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28 permettant au Maire de prescrire des mesures plus rigoureuses que celles énoncées dans ce code si la sécurité de la circulation routière l'exige ;

CONSIDERANT le danger que représente l'état de la bâtisse cadastrée CC 206 sise avenue de l'Europe à Mazan ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, il appartient au maire de MAZAN, détenteur des pouvoirs de police générale, de prendre l'ensemble des mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des riverains et des usagers ;

CONSIDERANT la nécessité d'ordonner en urgence la mise en place d'un périmètre de sécurité sur le trottoir au droit de la bâtisse cadastrée CC 206, sise avenue de l'Europe (Partie matérialisée) à Mazan par les services techniques et la police municipale de Mazan.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté prend effet à partir du 30/09/2024 et reste valide jusqu'à la production d'un arrêté de main levée.

Le présent arrêté interdit la circulation de tous les usagers sur le trottoir matérialisé sur L'avenue de l'Europe avec mise en place d'un périmètre de sécurité sur la partie matérialisée au droit de la bâtisse cadastrée CC 206 sise avenue de l'Europe à Mazan.

-Les piétons doivent emprunter le trottoir situé place Sautel.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 3 : : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de NÎMES sis 16 avenue Feuchères- 30000 NÎMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet WWW.telerecours.fr .

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune de MAZAN, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de Gendarmerie de Mormoiron, la Police Municipale de la Commune de MAZAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera adressé et qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire
compte tenu de la publication
le 30/09/2024



Fait à MAZAN, le 30/09/2024

Le Maire



Louis BONNET

Po
Ce certificat est donné
